



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 08 JUIN 2009

Ordre du jour

09-38.	Culture - Finances - Partenariat culturel - Convention avec Jazz O'camelias.....	2
09-39.	Culture - Finances - Partenariat culturel - Conventions	4
09-40.	Economie - Vente de terrain - EAPT - Projet Villadici	5
09-41.	Finances - Décision modificative budgétaire n°1 - Budget principal	6
09-42.	Enfance et jeunesse - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses.....	7
09-43.	Institution - Aménagement du territoire - Réunion administrative de la Bretagne	8
09-44.	Personnel - Finances - Subrogation pour la formation d'un sapeur pompier volontaire.....	9
09-45.	Urbanisme - Environnement - Schéma des eaux pluviales - Demande de subvention.....	10
09-46.	Urbanisme - Environnement - Enquête publique en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière LOTODE - Avis	11
	Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le jeudi 28 mai, s'est réuni le lundi 8 juin 2009, en session ordinaire en mairie.

Présents (21) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Vincent GEMIN, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Cyril JAN, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

Absents ayant donné pouvoir (6) : Claudine LE GALLIC, Yves LEROY, Pascal VALCK, Patricia LE TALOUR, Didier NICOLAS, Monique TREMOUREUX respectivement à Jean Yves LE MOIGNO, Philippe LE RAY, Nelly FRUCHARD, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Gilles LE CALONNEC

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité des membres présents

Délibération du 8 juin 2009

09-38. Culture - Finances - Partenariat culturel - Convention avec Jazz O'camelias

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Le jazz est souvent perçu comme un genre musical élitiste alors qu'il s'agit avant tout d'un mode de perception et de jeu musical fondé sur l'improvisation, la liberté et le "swing", souvent de caractère gai et entraînant.

Afin de promouvoir cette vision d'une musique riche et accessible à tous, une association s'est créée à Plescop, dénommée "Jazz O'Camélias".

Parce que la commune est soucieuse de son patrimoine historique conté, chanté, joué et dansé, elle mène de nombreux partenariats avec les associations de promotion de la culture bretonne ; parce que cette culture, notre culture, porte en elle une philosophie d'ouverture sur les autres et les autres cultures, la commune a, au même titre, développé de nombreux partenariats visant à promouvoir les autres formes de culture, notamment chantées et jouées.

Les liens se sont donc tout naturellement noués avec cette association, qui s'est notamment proposée d'assurer la programmation et l'organisation du concert de Jazz de rentrée.

Aussi, pour inscrire cette démarche fructueuse dans la durée et lui donner ainsi toute la portée qu'elle doit avoir, nous avons décidé de regrouper l'ensemble des actions menées de concert dans une seule convention de partenariat qui définira les objectifs que nous nous assignons mutuellement, ainsi que les moyens d'y parvenir.

* * *

PREAMBULE : Il rappelle notre attachement commun à ce genre musical fondé sur l'improvisation qu'est le jazz.

CHAPITRE I. LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT : Ce chapitre expose les deux grands objectifs du partenariat qui sont déclinés en programme d'actions :

- promouvoir la musique jazz et les musiques improvisées
- promouvoir l'image de Plescop comme une commune dynamique et ouverte

CHAPITRE II. LA CONTRIBUTION DE JAZZ O'CAMELIAS : Ce chapitre expose la contribution partenariale de l'association.

- **l'animation culturelle**, dans un premier temps, par l'organisation du concert jazz de rentrée ;
- **la promotion du jazz et des musiques improvisées sur d'autres temps forts**, lorsque l'association aura pris son rythme ;
- **L'image de la commune**, par divers supports médiatiques.

CHAPITRE III. LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE : Ce chapitre expose l'ensemble des aides en nature ou en espèce apportées par la commune pour soutenir les actions partenariales :

- **une enveloppe financière** de démarrage de 150 € ;
- **des moyens humains indispensables à l'accompagnement du bénévolat :** la commune met à disposition l'aide logistique nécessaire (entretien, transport, etc.) à la bonne poursuite du partenariat.

- **des moyens matériels adaptés aux besoins du partenariat** : la commune met notamment à disposition :
 - pour le concert de jazz : les abords du complexe polyvalent et sportif (ainsi que la salle en cas d'intempérie) et le matériel nécessaire ;
 - pour les autres temps forts : les locaux et le matériel nécessaires, en fonction des disponibilités de service.

CHAPITRE IV. L'EVALUATION DU PARTENARIAT

- **L'organe d'évaluation** : groupe extra-municipal comprenant 3 représentants de la municipalité et 3 représentants de l'association Jazz O'Camelias
- **Les éléments d'évaluation** : la qualité des actions mises en place, leur fréquentation, leur coût de revient et leur impact médiatique.

CHAPITRE V. DUREE DU PARTENARIAT

Ce chapitre définit la période du partenariat et les modalités de sa rupture :

- **Durée** : un an renouvelable par tacite reconduction, sauf les participations révisables tous les ans.
- **Fin** : une entente préalable est prévue ; en cas d'échec, voici les conditions de la résiliation :

Modalités

- amiable, constatée par écrit entre les parties ;
- en cas de non respect avéré des stipulations de la présente convention, après mise en demeure motivée par la partie qui s'estime lésée ;
- pour des motifs d'intérêts généraux, à l'initiative de la commune, après avoir présenté par écrit la motivation qui emporte cette décision.

Conséquences

- le préavis est de 3 mois pour les locaux ;
- les participations financières sont proratisées ;
- la commune ne supporte aucune conséquence financière liée à la rupture du partenariat, y compris en cas de rupture de contrat entre l'association et ses salariés.

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO et Raymonde BUTTERWORTH précisent à Stéphane ROY que la coquille relative à Petra Neue a été évoquée en commission et a bien évidemment été corrigée en conséquence.

Par ailleurs, Raymonde BUTTERWORTH confirme à Cyril JAN que la municipalité diversifie ses actions culturelles et investit d'autres domaines que celui de la culture bretonne.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Culture et animation" du 19 mai 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention de partenariat dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-39. Culture - Finances - Partenariat culturel - Conventions

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes.

Dans ce contexte, un concert gratuit est offert aux Plescopais le 28 août 2009. Comme nous venons de le voir au bordereau précédent, l'association « Jazz O'Camélias » assure l'organisation programmatique et logistique de cette manifestation et la commune en prend en charge le coût.

Au programme de cette soirée les groupes suivants se produiront :

- le groupe « La Mouche production », pour un coût de 750,00 € TTC.
- le groupe « Samiade » composé de 5 musiciens, pour un coût de 1400,00 € TTC
- le groupe « Zambrocal » composé de 5 musiciens, pour un coût de 800 € TTC

Annexe : conventions

Principales remarques : Raymonde BUTTERWORTH précise qu'une partie de la logistique sera assurée par l'association des coureurs à pied.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Culture et animation", du 19 mai 2009 le conseil municipal est invité à :

- **Approuver la convention de cession de droits de représentation à passer avec :**
 - **le groupe « La Mouche production », pour un coût de 750,00 € TTC, droits d'auteurs et droits en sus ;**
 - **le groupe « Samiade » composé de 5 musiciens, pour un coût de 1400,00 € TTC, droits d'auteurs et droits en sus ;**
 - **le groupe « Zambrocal » composé de 5 musiciens, pour un coût de 800 € TTC, droits d'auteurs et droits en sus.**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-40. Economie - Vente de terrain - EAPT - Projet Villadici

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 7 juillet 2008, le conseil municipal a décidé de vendre à MM. LE BARON et LE LOREC, un terrain cadastré E 1060 et E 1062, d'une surface de 4531 m², au prix de 48,00 € HT le m². Ce terrain est situé dans l'espace d'activités de Plescop-Tréhuinec. Il jouxte l'école d'architecture. Le projet consistait en la création d'un espace brasserie lounge de 50 places avec cours de cuisine et dégustation sur place et d'un magasin de meubles et décoration (actuellement situé sur la ZAC de Luscanen à PLOEREN « VILLADICI DECORATION »).

Depuis, MM. LE BARON et LE LOREC ont proposé de modifier leur projet initial en affectant une partie plus étendue du bâtiment au magasin et en conservant une partie plus réduite pour la restauration. Cette orientation explique leur souhait d'acquérir un espace complémentaire, cadastré E 1061, E 1064 et E 1058p, de 968 m² environ, situé entre la parcelle qui leur a déjà été cédée et le terrain acquis pour l'opération Yakapark.

Cette parcelle complémentaire leur permettra d'agrandir à terme la partie restauration.

Pour cette nouvelle portion, il est proposé un prix différent, justifié par :

- une marge de recul de 20m par rapport à la RD 779 qui a pour effet de rendre inconstructible une partie importante de cette petite parcelle (454 m²) ;
- un retrait de 5 m par rapport à toute limite séparative qui rend inconstructible 268 m² de plus.

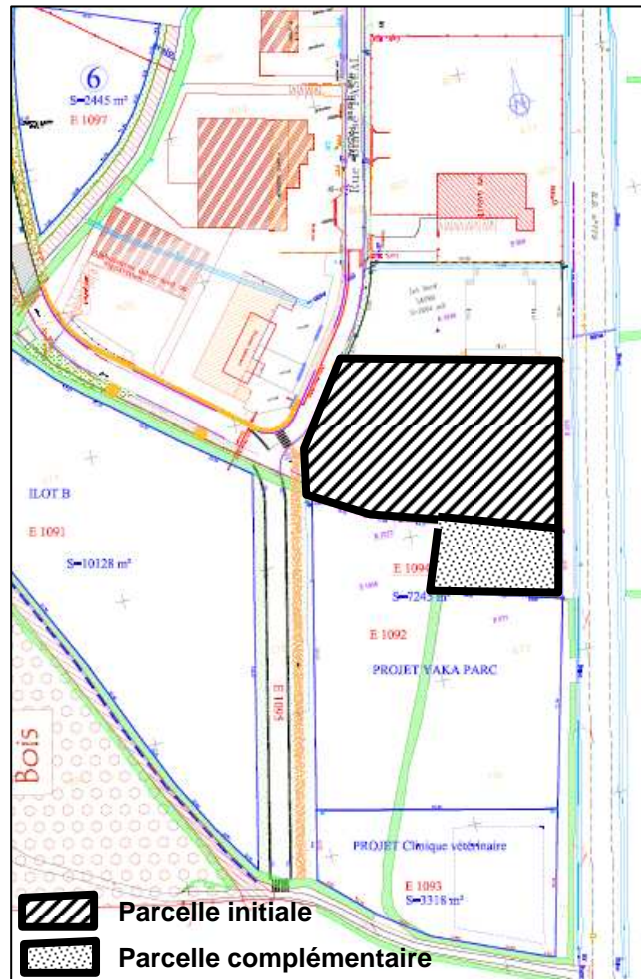
Annexe : plan de situation indicatif

Principales remarques :

Christian GASNIER informe Arnaud LE BOULAIRE que la partie restauration pourra accueillir une trentaine de couverts, dans un premier temps, et se développera par la suite sans atteindre un nombre trop important, car cela ne correspond pas au projet qui se veut avant tout qualitatif et destiné à accompagner une activité de haut de gamme.

Il précise par la suite à Cyril JAN que la vente tient bien évidemment compte des autorisations administratives préalables (permis, CDEC, etc.), comme cela se pratique d'ordinaire, et qu'il est confiant s'agissant de leur obtention.

Il confirme enfin à Vincent GEMIN que la haie bocagère est protégée, surtout en fond de parcelle.



Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" et "Finances" du 26 mai 2009, le conseil municipal est invité à :

- **accepter cette cession à MM. LE BARON et LE LOREC, ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à eux, sous réserve du respect du cahier des recommandations paysagères et architecturales, le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **fixer le prix de vente à 48,00 € HT le m² le terrain cadastré E 1060 et 1062, conformément à l'avis de France Domaine du 4 juillet 2008 ;**
- **fixer le prix de vente à 40,00 € HT le m² le terrain cadastré E 1061, E 1064 et E 1058p, conformément à l'avis de France Domaine du 27 mars 2009 ;**
- **solliciter l'aide à la commercialisation, si les intéressés sont éligibles ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour la désignation du géomètre-expert et du notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-41. Finances - Décision modificative budgétaire n°1 - Budget principal

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Office de la langue bretonne : le 22 septembre 2008, le conseil municipal avait adopté le niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg et avait décidé de verser une participation de l'ordre de 600 € à l'Ofis de la Langue Bretonne afin de soutenir son action, ainsi qu'en contrepartie de prestations (conseils techniques en matière de bilinguisme, traductions courantes en langue bretonne, noms des lieux, etc.). Cette participation devant finalement prendre la forme d'une subvention, il est donc proposé d'inscrire ces 600 € au compte spécifique 6574.

b) Unacita : le 30 mars dernier, l'assemblée avait attribué une subvention de 250 € à l'association Unacita mais cette part ne prenait pas en compte la dimension sociale jouée habituellement par cette association. Compte tenu des précisions apportées depuis sur le financement des œuvres de l'Unacita par son président, il est proposé de reconduire les crédits habituels. Il est donc proposé d'inscrire la somme de 350 € au lieu de 250 € au compte 6574 pour cette association.

c) Partenariat « Jazz O' Camélias » : conformément à la convention de partenariat culturel, il est prévu une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €. Les crédits seront inscrits au compte 6574.

d) Club du bon temps : l'association du Club du Bon Temps, qui avait programmé une manifestation le 26 avril 2009 à la salle polyvalente, a dû trouver une nouvelle salle, en raison de la tenue du championnat de Bretagne de Tennis de Table le même jour. Ce changement d'organisation, bien que concerté a néanmoins causé des frais supplémentaires à l'association ; il est donc proposé, à titre exceptionnel, de participer à ceux-ci à hauteur de 85 €. Ils seront versés sous forme d'une subvention complémentaire.

Ces montants seront inscrits au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant total de 935 €. Les crédits budgétaires étant suffisants au chapitre 65, aucun montant supplémentaire ne sera inscrit dans cette décision modificative. Simplement, nous préleverons cette somme sur la ligne budgétaire « pochette non affectée ».

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

P48 - Informatique : les ordinateurs de l'accueil et de la comptabilité, acquis en 2002, présentent des problèmes techniques importants et il paraît indispensable de les changer. Le coût pour l'acquisition de deux ordinateurs est estimé à 2 400 €. Il est donc proposé d'inscrire ces crédits au compte 2183 (Prog 48).

D'autre part, une réflexion est engagée sur le changement des pro-logiciels de gestion financière, des services à la population et de la gestion des ressources humaines. Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'inscrire les crédits à hauteur de 16 750 €, sachant que cette enveloppe n'est qu'une estimation, et qu'elle est susceptible d'évoluer au moment de la consultation. Les crédits seront inscrits au compte 205 (Prog 48) et seront financés par un supplément de recettes escomptées sur le financement de la médiathèque.

P80 – Restaurant Scolaire : l'armoire froide à légumes du restaurant scolaire étant défectueuse, après plus de 10 années de service, il convient d'en acquérir rapidement une nouvelle pour assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Le coût d'une telle acquisition est d'environ 2 100 €. Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants au compte 2188 (prog 80).

P120 - Médiathèque : La médiathèque a ouvert ses portes avec succès depuis quelques mois. Son architecture et sa convivialité sont très appréciées du public. Cependant, un aménagement s'avère nécessaire afin d'optimiser les conditions d'accueil : ainsi la banque d'accueil se trouve en-dessous d'un puits de lumière qui, à l'usage, s'avère aussi être un puits de chaleur. Il est proposé d'installer des stores vénitiens sur les panneaux de verre. Le coût est estimé à 1 600 €. Les crédits seront inscrits au compte 2313 (prog 120).

D'autre part, il convient d'inscrire en recettes les deux subventions du Conseil Général, pour l'informatisation de la médiathèque et l'acquisition de son mobilier, soit 7 600 € et 15 250 €. Les crédits seront inscrits au 1323 (prog 120).

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	+ 16 750.00	13-Subventions	+ 22 850.00
21-Immobilisations corporelles	+ 4 500.00		
23-Immobilisations en cours	+ 1 600.00		
TOTAL DEPENSES	+22 850.00	TOTAL RECETTES	+ 22 850.00

Principales remarques :

Il est précisé à Arnaud LE BOULAIRE que le projet de renouvellement informatique, et non pas son étude, est estimé à au moins 16 750 € ; la rédaction du bordereau est modifiée pour lever toute ambiguïté.

Par ailleurs, au sujet des 1600 € concernant les pare-soleils de la médiathèque, Raymonde BUTTERWORTH lui précise que c'est le changement de positionnement de la banque d'accueil et non un impensé de l'architecte qui a généré les difficultés. Jean Yves LE MOIGNO et Pascal FONT considère qu'il n'est pas anormal que des ajustements interviennent ultérieurement comme cela se produit chez soi pour les maisons neuves.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 27 mai 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les différentes mesures précitées et la décision modificative budgétaire n°2009-01 en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-42. Enfance et jeunesse - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par courrier du 14 mai 2009, reçu le 28 mai, le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDA 56) propose le renouvellement de la convention passée avec la commune, dans les conditions suivantes :

1) Prestations

- a) Analyse microbiologique (autocontrôle) sur 1 produit préparé à la cantine municipale
- b) Analyse microbiologique réglementaire (selon règlement CE 2073) plan à 3 classes, recherche de listeria sur 5 échantillons
- c) Collecte des échantillons et transport au laboratoire
- d) Fourniture de pétrifilms pour le contrôle de nettoyage/désinfection, étuvage, fourniture d'un bulletin de résultat avec interprétation
- e) Conseil

2) Fréquence :

- 11 collectes annuelles dont 10 analyses pour autocontrôles et 1 plan à trois classes (Prestation sur rendez-vous pour prévoir 5 échantillons d'un même lot)
- 4 fois 5 pétrifilms par an

3) Tarif HT : 579.35 € HT (Forfait annuel), payable à la réception de la facture en août 2009

4) Durée : 1 an à compter du 15 juin 2009

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 27 mai 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le renouvellement de la convention passée avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-43. Institution - Aménagement du territoire - Réunification administrative de la Bretagne

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Une nouvelle étape pour une véritable décentralisation est plus que jamais nécessaire au moment où l'action publique se révèle un atout indispensable pour dépasser la crise écologique, économique et sociale qui déstructure la société.

En effet, depuis 2004, la Région Bretagne a pris des initiatives fortes tendant à faire reconnaître l'intérêt socio-économique, environnementale, et surtout géo-politique de la réunification de la Bretagne, au point que le Président de la République a invité le Gouvernement à intégrer cette donnée incontournable dans sa réflexion sur l'organisation territoriale.

Aussi, à l'heure où une majorité significative tend peu à peu à se dégager autour de cette question, au-delà des clivages politiques traditionnels, il convient de donner une impulsion forte à cette dynamique en adoptant et en promouvant la présente motion :

Principales remarques

Nelly FRUCHARD considère que cette position est justifiée car elle contribue à remettre les institutions et les territoires en ordre, après la partition réalisée par Vichy, elle donne des chances d'avenir à la Région Bretagne, qui sera plus forte face aux défis européens, et elle répond à l'aspiration des habitants de la Loire Atlantique, conformément à la Constitution. Elle rappelle qu'il s'agit également d'une vraie opportunité puisque le Président de la République a tenu cette perche.

Arnaud LE BOULAIRE estime que l'idée d'un référendum sur la question est une bonne initiative mais que les conseillers municipaux de Plescop n'ont justement pas à se prononcer sur cette question à la place des populations consultées en affirmant leur adhésion au projet.

Nelly FRUCHARD lui précise qu'il s'agit ici d'affirmer son adhésion à l'idée et non de se prononcer sur la question à la place des populations. Elle lui précise par ailleurs que cette démarche est nécessaire pour pouvoir demander un référendum sur la question.

Cyril JAN se demande si ce n'est pas mettre la charrue avant les bœufs que de se prononcer sur la question avant la Loire Atlantique. Nelly FRUCHARD lui précise que cette instance s'est prononcée à plusieurs reprises favorablement au projet, que des sondages réguliers indiquent la volonté de sa population de voir la fusion se réaliser et que la manifestation de 10 000 personnes à Nantes, le 3 juin 2008, suffit à démontrer cette volonté. Elle considère qu'il n'est plus possible d'aller à l'encontre du désir des gens de vivre ensemble cette communauté culturelle, sociale et économique. Elle rappelle également que Jean Yves LE DRIAN, président du Conseil régional, a instauré un dialogue constant avec la Loire Atlantique, depuis son arrivée en 2004, et que ces échanges sont particulièrement fructueux. Enfin, elle souligne l'atout que constituerait cette région forte en Europe.

Cyril JAN rappelle qu'il existe un pays qui est la France. Christian GASNIER répond qu'il ne s'agit pas ici de demander l'indépendance de la Bretagne ; il estime que l'on a tout à fait le droit d'être contre ce bordereau mais qu'il faut s'exprimer clairement sur ce qui est soumis à l'appréciation des conseillers tel que cela leur est soumis.

* * *

SUSPENSION DE SEANCE - A la demande d'Arnaud LE BOULAIRE, Nelly FRUCHARD accorde une suspension de séance pour que le groupe d'opposition puisse échanger.

* * *

A la reprise de la séance, Vincent GEMIN précise que le rapport abouti sur un projet beaucoup plus vaste que ce seul point et que d'autres régions et départements devront se positionner ainsi.

Christian GASNIER ne voit aucun inconvénient à revenir sur une décision prise par un fonctionnaire de Vichy.

Paul MAHEU considère que le vœu aurait pu, par solidarité, concerner d'autres régions et départements et ne pas se limiter à la seule question de la Bretagne.

Bernard DANET estime ne pas disposer des données suffisantes, d'un point de vue social, économique et culturel, pour se prononcer sur la fusion d'autres entités. Il considère qu'il appartient nécessairement aux bretons de se prononcer d'abord sur ce que peut être la Bretagne.

Cyril JAN informe l'assemblée que son groupe votera pour le bordereau car il est pour "l'idée du référendum" sur la question même si le débat peut changer avec une nouvelle majorité à la région.

Nelly FRUCHARD lui précise que cette question a été débattue et approuvée à l'unanimité car elle dépasse très largement les clivages.

Après le vote, le maire remercie les élus municipaux pour la Bretagne. Arnaud LE BOULAIRE ajoute que c'est normal puisqu'ils sont bretons.

Considérant la nécessité de prendre en compte les aspirations des populations et de permettre l'émergence de régions puissantes s'appuyant sur un réseau territorial cohérent ;

Considérant que l'article 72-1 de la Constitution de la République Française dispose que : « Lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité territoriale dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation, il peut être décidé par la loi de consulter les électeurs inscrits dans le ressort des collectivités intéressées. La modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des électeurs dans les conditions prévues par la loi » ;

Considérant l'importance des échanges et des partenariats (économiques, culturels, touristiques, etc.) entre la Région Bretagne et la Loire-Atlantique qui témoignent d'une identité et d'une culture partagée ;

Vu le vœu du Conseil général de Loire-Atlantique du 22 juin 2001 ;(

Vu les motions du Conseil Régional de Bretagne, notamment celles des 8 octobre 2004 et 24 octobre 2008 ;

Vu les vœux comparables votés par de nombreux conseils municipaux (Redon, Lorient, Rennes, Cléguerec, Moëlan, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **affirmer son adhésion à l'idée de réunir la Loire-Atlantique à la région Bretagne ;**
- **demander aux parlementaires bretons de déposer dès que possible une proposition de loi ou un amendement pour la réunification de la Bretagne ;**
- **soutenir toutes les démarches nécessaires auprès du Gouvernement et du Parlement pour obtenir l'organisation dans le département de la Loire-Atlantique, d'une part, sur le territoire de la Région Bretagne administrative actuelle, d'autre part, d'une consultation populaire en vertu de l'article 72-1 de la Constitution, précédée d'un débat ouvert à tous ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-44. Personnel - Finances - Subrogation pour la formation d'un sapeur pompier volontaire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée prévoit en son article 7 que les employeurs publics et privés sont subrogés, à leur demande, dans le droit des sapeurs-pompiers volontaires à percevoir les vacances perçues par ces derniers, notamment à l'occasion d'actions de formation, en cas de maintien de la rémunération et des avantages y afférents.

Dans ce contexte, un agent communal reçoit des formations destinées à parfaire ses compétences de pompier mais aussi d'encadrant de la caserne de Plescop (chef de corps). En contrepartie, le service départemental d'incendie et de secours nous verse une indemnité compensatrice et l'agent nous fait bénéficier de ses compétences en matière de sécurité, en sa qualité de chargé de la sécurité du personnel.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 27 mai 2009, le conseil municipal est invité à donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des conventions de subrogation à passer entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours dans la limite de 15 jours par an.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-45. Urbanisme - Environnement - Schéma des eaux pluviales - Subvention

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop prend en compte depuis plusieurs années la problématique des eaux pluviales dans ses études de développement. Ainsi, notamment, la révision du plan local d'urbanisme de 2003 intégrait une étude sur la gestion de ses eaux pluviales sur plus de 70 ha.

Aujourd'hui, nous souhaitons toutefois donner une impulsion encore plus forte à cette politique, en réalisant un schéma directeur des eaux pluviales portant sur l'ensemble du territoire en mutation, dans l'ensemble des secteurs à forts enjeux. En complétant notre schéma directeur des eaux usées, ainsi que notre recensement des zones humides, cette démarche s'inscrit dans la logique de la Charte Eau et urbanisme adoptée tout récemment.

L'étude globale consisterait donc à vérifier dans un premier temps le fonctionnement de l'ensemble du système actuel de collecte des eaux pluviales (diagnostic du réseau), en identifiant notamment la cause des dysfonctionnements constatés dans certaines zones.

Dans un deuxième temps, l'étude apporterait aux élus les solutions techniques les moins onéreuses (en investissement et en fonctionnement) et les mieux adaptées, d'une part, pour réduire les insuffisances du réseau actuel, d'autre part, pour collecter et rejeter dans de bonnes conditions les eaux d'origine pluviale des zones urbanisées au milieu naturel.

Enfin, cette étude permettrait de définir les compléments et améliorations à apporter au réseau actuel afin de limiter l'impact hydraulique lié au développement futur de la commune et s'assurer du respect du code de l'environnement dans les aspects qualitatifs et quantitatifs des projets. L'étude est estimée à 30 000 HT.

Principales remarques

Après quelques développements de Christian GASNIER sur le sujet, et notamment sur l'absence de problèmes importants en matière d'eaux pluviales, Arnaud LE BOULAIRE aborde la question du sort des terrains identifiés comme zones humides. Christian GASNIER lui répond que l'inconstructibilité s'impose alors à la collectivité. Il précise toutefois que cette question doit être abordée de manière relativement fine car la décision oscille entre deux possibles recours : d'une part celui d'une association environnementale, si le recensement est jugé laxiste, et d'autre part celui du propriétaire, si le classement est jugé excessif.

Stéphane ROY demande si le déclassement fait l'objet d'une indemnisation. Christian GASNIER lui précise que la loi ne prévoit pas un tel mécanisme de compensation. Arnaud LE BOULAIRE indique qu'il ne demande pas que les textes ne soient pas appliqués mais qu'il est dommage que des transmissions familiales puissent être pénalisées à cette occasion.

Nelly FRUCHARD et Christian GASNIER rappellent que le vote des élections européennes exprime une préoccupation écologique forte et que cela doit aussi être pris en compte, d'autant que la réglementation nous y oblige. Cyril JAN estime que certaines communes s'en dispensent. Nelly FRUCHARD et Christian GASNIER répondent que certaines communes peuvent effectivement être dans le discours mais que la municipalité de Plescop tiendra ses engagements.

Christian GASNIER précise enfin à Cyril JAN que certaines parcelles actuellement urbanisées ont pu être des zones humides mais qu'il n'existe pas de parcelles urbanisées identifiées comme zones humides.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances", "Environnement, urbanisme et développement", "Infrastructures et travaux" du 26 mai 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le lancement de cette étude ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (conseil général, agence de l'eau, etc.).**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 juin 2009

09-46. Urbanisme - Environnement - Enquête publique en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière LOTODE - Avis

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 16 avril 2009, le préfet du Morbihan demande à la commune de PLESCOP de se prononcer sur le renouvellement et l'extension de la carrière LOTODE de GRAND CHAMP :

1- Présentation de la Société Carrières LOTODE

La société la carrière LOTODE est une filiale de la société SACER. Au début des années 1990, la société SACER a été réorganisée en trois filiales, que sont Sacer Atlantique, Sacer Paris-Nord- Est et Sacer Sud-Est. En 2002, après la fusion de la holding Sacer avec le groupe Colas, ces trois filiales régionales routières sont devenues des filiales directes de COLAS SA.

2- Localisation de l'exploitation

La carrière du Poulmarh est située sur le quart Sud du territoire communal de Grand Champ, distante d'une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Vannes et du golfe du Morbihan. L'emprise foncière de l'exploitation est distante de 1,5 km environ des limites communales, avec Plumergat à l'Ouest et Plescop au Sud, dont les bourgs sont éloignés respectivement de 4,5 et 3,5 km.

3- La motivation du projet

Jusqu'à la fin décembre 2008, la société SACER-ATLANTIQUE disposait de deux sites de productions : les Carrières LOTODE de GRAND CHAMP et les Carrières SECA de SAINT AVE. Or, l'autorisation d'exploiter délivrée aux Carrières SECA est arrivée à échéance le 31 décembre 2008 et il n'est pas envisagé de la renouveler. La fermeture de ce site a pour conséquence immédiate un déficit en matériaux pour l'approvisionnement du secteur vannetais.

Pour répondre à ce déficit, la société Carrières LOTODE a pour projet de réorganiser la carrière de Poulmarh en vue de disposer d'un site de production qui permettra de satisfaire à terme les besoins du marché jusqu'à présent couverts par le site de production de la société SECA.

4- Le projet

La demande de renouvellement - extension porte sur le périmètre actuel, complété par les parcelles au Sud, à l'Est et au Nord-Ouest des limites actuelles (9ha71a97ca) ce qui porte l'emprise du nouveau périmètre d'exploitation à 112 ha14a42ca.

Par ailleurs, le projet englobe aussi une extension en profondeur des fosses d'extraction aux cotes - 62 mNGF pour la fosse dite de Poulmarh et -92 mNGF pour la fosse dite de Kermelin.

L'extension se traduira également par une augmentation de la production effective de la carrière de 1300 000T/an à 2000 000T/an

5- Impact du projet

- *Intégration paysagère*

D'une manière générale le paysage proche ceinturant la carrière apparaît relativement fermé et ne s'ouvre que sur un espace à vocation agricole forte, au maillage bocager beaucoup plus lâche.

Compensation : préservation des écrans visuels proches, création de merlons paysagers et d'une haie arborée.

- *Potentiel écologique*

La carrière n'est pas incluse dans un périmètre de zones naturelles sensibles mais il regroupe néanmoins quelques écosystèmes ayant fait l'objet de concertations menées avec la Gaulle Vannetaise, la Fédération de Pêche et le Syndicat du Loch et du Sal (SMLS).

Compensation : protection du ruisseau de Bodéan, réalisation d'une étude hydrobiologique amont/aval, conservation des zones humides, remise en état du site.

- **Les eaux**

Globalement, la carrière est hydrogéologiquement indépendante des secteurs de captage d'eau potable dont les périmètres de protection sont éloignés de plus de 1 km. Toutefois, on retient la présence de la retenue du Pont Sal, située en aval.

Compensation : collecte et traitement des eaux de rejet et de ruissellement, analyses périodiques, entretien et contrôle renforcés des équipements d'exploitation, suppression de stockage nuisibles hors une petite surface imperméabilisée.

- **Qualité de l'air**

L'exploitation d'une carrière est nécessairement génératrice de poussières dont le degré de nuisance varie avec l'intensité de l'exploitation et la direction des vents. Toutefois, la modélisation des transferts de poussières reflète une absence d'impact sanitaire sur les populations environnantes.

Compensation : confinement des installations fixes de transformation, avec possible système de brumisation, réalisation d'enrobés routiers avec aspergeurs d'eau automatiques, y compris par un portique de sortie, limitation de la vitesse sur le site, renforcement des protections naturels (haies arborées, etc.), mise en place d'un réseau de surveillance de retombées des poussières.

- **Emissions sonores**

Les sources sont multiples et hétérogènes, mais elles sont limitées de 7h à 22h, avec une suppression du trafic à 20h.

Compensation : confinement des unités de concassage, création d'écrans périphériques, contrôles acoustiques réguliers, entretien régulier des équipements et limitation de la vitesse.

- **Tirs de mines**

Cette exploitation le nécessite.

Compensation : adaptation des plans de charges (en direction et en fréquence), contrôles sismiques réguliers, bouclage de l'exploitation lors de tirs et information préalable de l'imminence d'un tir par une sirène.

- **Trafic routier**

La hausse de production du site devrait générer une augmentation de la rotation des véhicules de 226/j à 351/j et du passage des véhicules de 452 à 702/j, étant précisé que 42% du trafic actuel emprunte la RD 779 en direction de Plescop.

Compensation : sécurisation du carrefour de liaison avec la RD 779, giratoire au raccordement avec la RD 150, entretien régulier des équipements et pose de panneaux de signalisation renforcée, nettoyage de circulations, développement des réseaux routiers pour sécuriser les traversées de bourg notamment.

- **Sécurité publique**

Les principaux risques tiennent à l'accessibilité aux espaces d'excavations, de transformation et de circulation.

Compensation : fermeture des accès en dehors des horaires d'exploitation avec pose de clôtures grillagées et exploitation d'obstacles naturels, signalétique adaptée.

- **Patrimoine architectural et historique**

A proximité, on recense la maison du prêtre de Chanticoq (classée monument historique après la mise en exploitation de la carrière et situé à 175 m, de l'autre côté de la RD 779). Le site archéologique de Goah-Piren serait en partie compris dans le champ de l'extension de l'activité

Compensation : pas de covisibilité avec la maison du prêtre de Chanticoq, pas d'affouillement en secteur archéologique.

- **Utilisation rationnelle de l'énergie**

La principale source est l'électricité.

Compensation : la société présentera un emploi rationnel de l'énergie en adéquation avec la protection de l'environnement.

- **Remise en état du site**

Il est prévu un remblaiement partiel de la fosse de Poulmarh par des matériaux inertes et la création de plans d'eau.

Annexe : résumé non technique

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 26 mai 2009, le conseil municipal est invité à :

- **relever que ce dossier a été réalisé en concertation avec les acteurs publics et privés de l'environnement ;**
- **relever également que les atteintes portées à l'écosystème sont compensées par des mesures négociées avec ces mêmes acteurs, et qu'elles rendent ainsi compatibles les deux intérêts généraux forts et incontournables que sont le développement économique d'un territoire et son insertion durable dans son environnement ;**
- **demander que le Syndicat du Loch et du Sal soit étroitement associé à la mise en œuvre opérationnelle des mesures environnementales touchant notamment à la problématique de l'eau ;**
- **demander que soit étudiée la possibilité que les communes impactées par le projet bénéficient, à titre compensatoire, d'une gratuité d'accès et de dépôt dans la future zone de remblaiement ;**
- **émettre par ailleurs un avis favorable au projet ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales- Délégations au maire

1) Délégation - Marchés publics :

- Vestiaires modulaires avec l'entreprise Modules Créations pour un montant de 75 966 € HT
- Courts de tennis avec l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 65 462, 00 HT (option terrassement comprise)

2) Agenda :

- Inauguration de la médiathèque : 26/06/2009 à 17h00
- Prochain conseil: 06/07/2009 à 20h30

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD